

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 04 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : **14**

Présents : **09**

Votants : **11**

Présents : M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes GIBERT, MAGNIER, MARTY, DONS, OLIVERES.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme BIDOIS a donné procuration à Mme MAGNIER.

Absents excusés : Mmes ANCELY, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'Assemblée réunie sous la présidence de Madame Sylvie GIBERT, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Jacques DIMON ;

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

RECETTES :	130 444.28 €
DEPENSES :	114 035.19 €

Section d'Investissement (hors restes à réaliser) :

RECETTES :	4 747 422.14 €
DEPENSES :	4 746 344.25 €

L'Assemblée vote à l'unanimité le compte administratif 2023 du C.C.A.S.

Résultat de vote : Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

2- AFFECTATION DES RESULTATS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de membres exprimés : 20
 VOTES :
 Pour 20 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	730 656,70
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	609 665,18
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 340 321,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-423 481,63
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-301 536,15
Besoin de financement F. = D. + E.	725 017,78
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 340 321,88
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	725 017,78
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	615 304,10
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

3 – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 125 559,48 €
 Recettes : 125 559,48 €

Section d'investissement :

Dépenses : 264 161,63 €
 Recettes : 264 161,63 €

Le Conseil d'Administration, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif du budget du CCAS pour l'année 2024.

Résultat de vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif CCAS 2023 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget CCAS de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration **DECLARE** que le Compte de Gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et confirmé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat de vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Radiation de l'adhésion et abonnement à l'UNCCAS

Le Président informe que finalement l'établissement continuera son abonnement et adhésion à l'UNCCAS.

Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

6 – Contrats d'Assurance de Risques Statutaires 2025-2028

Le Président informe que le contrat d'assurance statutaire de l'établissement arrive à échéance le 31/12/2024 et qu'il convient de confier au Centre de Gestion de l'Aude le soin de prospecter et mettre en concurrence plusieurs organismes d'assurances afin d'avoir les meilleures garanties possibles.

Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

7 – Création d'un emploi permanent contractuel (agent service polyvalent)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un agent social (agent de service polyvalent) sur un emploi permanent pour une période de 3 ans à compter du 01/04/2024 suite à la recherche infructueuse de candidats fonctionnaire,

Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

8 – Création de 4 postes d'agent social principal de 1^{ère} classe (avancements de grades)

Suite à l'avancement de grade de 4 agents sociaux territoriaux, il convient de créer 4 postes d'agent social principal de 1^{ère} classe à compter du 01/04/2024.

Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

9 – Suppression de 4 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe (suite avancements de grades)

Après avis du Comité Social Territorial et suite à l'avancement de grade de 4 agents sociaux territoriaux, il convient de supprimer 4 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à compter du 01/04/2024.

Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

10 – Création d'un poste d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe (avancements de grades)

Suite à l'avancement de grade d'un adjoint territorial d'animation, il convient de créer un poste d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01/04/2024.

Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

11 – Suppression d’un poste d’adjoint territorial principal de 2^{ème} classe (suite avancements de grades)

Après avis du Comité Social Territorial et suite à l’avancement de grade d’un adjoint territorial d’animation, il convient de supprimer un poste d’adjoint territorial d’animation principal de 2^{ème} classe à compter du 01/04/2024.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12 – Mise à jour du tableau des effectifs

Suite au recrutement d’un agent contractuel et des avancements de grades de plusieurs agent titulaires, il convient de mettre à jour le tableau des emplois au 01/04/2024.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

13 – Prime pouvoir d’achat

Les Président explique qu’il est possible de verser une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d’achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il rappelle qu’il appartient au Conseil d’Administration de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Par conséquent, le Président propose à l’assemblée délibérante et après l’avis favorable du Comité Social Territorial de verser cette prime aux agents répondant aux critères de rémunération et propose le versement des montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Vote : Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

La secrétaire de séance,
 Sylvie GIBERT



Le Président du CCAS,
 Jacques DIMON


